



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le jeudi 18 juin 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Stéphanie URBAIN, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Anthony JAN, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Cédric MARIE, Serge PIERRE, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Nathalie HANICOT a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Céline SORNIN-FEUILLET a donné pouvoir à Jean-Michel SOUTUMIER, Christine SALMON a donné pouvoir à Jean-Noël DUMAS, Sandrine MARY a donné pouvoir à Cédric MARIE, Delphine GUILBERT a donné pouvoir à Serge PIERRE.

Étaient absentes excusées : Hélène REVERT, Marie-Jeanne MADELINE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY,

Étaient absents : Rodrigue SIMEON, Christophe LEMENNICIER, Frédéric ENEE, Yves PIET, Alexandre LEBASTARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Valérie LAMBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260624-43 : ASS_ETUDES_SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LES COMMUNES DE CAHAGNES ET DIALAN SUR CHAÎNE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré Bocage Intercom lui conférant la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu le 12ème programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant que la compétence Assainissement des Eaux Pluviales constitue une compétence communale ;

Considérant la réglementation sur les systèmes d'assainissement collectif (arrêté du 21 juillet 2015 modifié) ;

Contexte

Prévu par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, le schéma directeur d'assainissement est un document composé :

- d'un diagnostic mené à l'échelle d'un système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte associé),
- d'un programme d'actions,
- et, lorsqu'ils existent, des zonages prévus à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'échéance fixée à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié pour la réalisation du diagnostic dépend de la taille du système d'assainissement : elle s'échelonne du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2025.

Les communes de Cahagnes et Dialan-sur-Chaîne ne se sont pas dotées de tel schéma.

Outre l'obligation réglementaire, la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est un critère d'éligibilité des demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce schéma directeur est généralement mené conjointement avec la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

Les deux communes concernées ont émis le souhait de chiffrer le coût de ce SDGEP avant de s'engager sur sa réalisation.

Ainsi, en premier lieu, il est proposé de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin d'optimiser les coûts, harmoniser les démarches et garantir une cohérence technique.

Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes tripartite entre Pré Bocage Intercom, la commune de Cahagnes et la commune de Dialan-sur-Chaîne est proposée.

Le projet de convention est disponible sous l'espace élus.

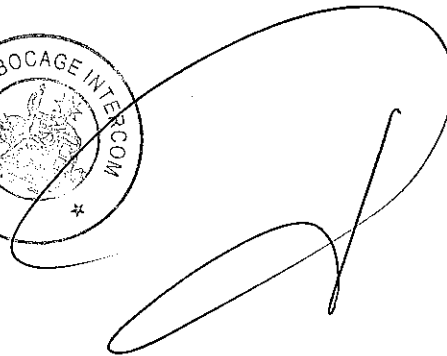
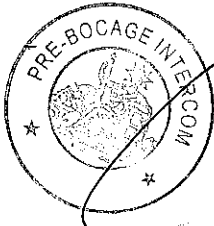
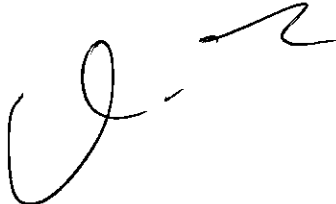
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la convention de groupement de commandes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Valérie LAMBERT

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260624-20260624-43_DEL-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
ET LE SUIVI D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
- REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EU/EP
DES COMMUNES DE CAHAGNES ET DIALAN SUR CHAÎNE -**

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Pré-Bocage Intercom**, représentée par sa Présidente Madame LEBERRURIER, habilitée par délibération, compétente en matière d'assainissement des eaux usées,
Ci-après « la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom »

ET

La **Commune de Cahagnes**, représentée par son Maire Monsieur DUJARDIN, habilité par délibération, compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales,
Ci-après « la Commune de Cahagnes »

ET

La **Commune de Dialan sur Chaîne**, représentée par son Maire Monsieur BRECIN, habilité par délibération, compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales,
Ci-après « la Commune de Dialan sur Chaîne »

PRÉAMBULE

Les Parties souhaitent mutualiser la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'élaboration des schémas directeurs de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Afin d'optimiser les coûts, harmoniser les démarches et garantir une cohérence technique, elles ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'AMO ;
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement ;
- De désigner un coordonnateur ;
- De préciser la répartition des dépenses et le suivi de la mission.

ARTICLE 2 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Il est constitué entre les Parties un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Chaque membre s'engage à :

- Participer à la définition du besoin ;
- Respecter les engagements issus du marché ;
- Financer sa part.



ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom est désignée comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- Accompagnement dans la passation du contrat ou du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
- Recensement et centralisation des besoins ;
- Détermination de la procédure de mise en concurrence adaptée, en fonction des seuils applicables au contrat ou au marché ;
- Mise en œuvre des mesures de publicité ou des consultations nécessaires ;
- Analyse et évaluation des offres reçues ;
- Attribution du contrat ou du marché au candidat retenu.

Exécution administrative

- Signature et notification ;
- Gestion des éventuels avenants ;
- Suivi administratif global.

Le coordonnateur signe tout document afférent pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 – DÉFINITION DU BESOIN

La mission d'AMO porte sur :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) ;
- Le diagnostic des réseaux ;
- Programmation pluriannuelle ;
- Assistance technique.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISSION

Des réunions de travail seront mises en place avec les représentants des différentes parties prenantes, des communes concernées, de Pré-Bocage Intercom ainsi que de l'AMO, afin d'assurer le suivi et la coordination du projet.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les dépenses sont réparties comme suit :

- la part relative à l'assainissement des eaux usées est prise en charge par la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;
- la part relative à l'assainissement des eaux pluviales est répartie à part égale entre les deux communes de Cahagnes et Dialan sur Chaîne.

Le paiement est assuré par le coordonnateur, puis fait l'objet d'une refacturation.



ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Chaque membre :

- Conserve la responsabilité de sa compétence ;
- Assure le financement de sa part.

Le coordonnateur n'est pas responsable techniquement des autres membres.

ARTICLE 9 – DURÉE

La convention est conclue : pour toute la durée du marché AMO et au solde financier.

ARTICLE 10 – MODIFICATION

Toute modification de cette présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION

La convention peut être résiliée :

- d'un commun accord ;
- ou en cas de manquement grave d'une des Parties.

Les modalités financières de clôture sont alors définies au prorata des dépenses engagées.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige :

- recherche préalable d'une solution amiable ;
- à défaut, compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Après signature et caractère exécutoire des délibérations.

ARTICLE 14 – PIÈCES ANNEXES

- Délibérations des collectivités

SIGNATURES

Commune de Cahagnes	Commune Dialan sur Chaîne	Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom